

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 juin 2024

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2024-137

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 3 - Ouverture de la concertation préalable, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi dix juin à 18 heures 10, le Conseil de communauté convoqué le 4 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT (jusqu'à la DEL-2024-128), M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Anita DAUVILLON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-121), M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2024-145), M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (jusqu'à la DEL-2024-121), Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-129)

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Denis CHIMIER, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENT : M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Patrice NUNEZ
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEL-2024-129
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Stéphane LEFLOCH
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEL-2024-122
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Franck POQUIN à partir de la DEL-2024-146

Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYENNINCK à partir de la DEL-2024-122
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI jusqu'à la DEL-2024-128

M. Francis GUTEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 11 juin 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Depuis son entrée en vigueur le 13 septembre 2021, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole (ALM) a fait l'objet de deux modifications qui ont été approuvées en juillet 2023 et mars 2024.

Ce document d'urbanisme stratégique est par nature évolutif, pour répondre aux dynamiques territoriales et accompagner le développement et l'aménagement du territoire d'Angers Loire Métropole.

Parallèlement à la révision générale n° 2 qu'Angers Loire Métropole a prescrite début 2024, le président de la Communauté urbaine a engagé une nouvelle procédure de modification n° 3 du PLUi qui vise principalement à :

- ouvrir des zones à l'urbanisation,
- créer ou modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le plan de zonage ou le plan des hauteurs pour répondre à des évolutions de projets ;
- faire évoluer le règlement écrit ;
- créer ou faire évoluer des emplacements réservés ;
- identifier de nouvelles composantes végétales ou bâties.

Les évolutions envisagées n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Dès lors, conformément au code de l'urbanisme, les évolutions envisagées peuvent s'inscrire dans une procédure de modification.

Au regard du contenu de la modification n° 3, Angers Loire Métropole a fait le choix de soumettre cette procédure à évaluation environnementale. Le code de l'urbanisme rendant obligatoire l'engagement d'une concertation préalable en cas de modification d'un document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, la présente délibération a pour objet d'ouvrir la concertation préalable, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Rappel des objectifs poursuivis par le PLUi d'Angers Loire Métropole :

Les objectifs du PLUi d'Angers Loire Métropole sont compatibles avec les objectifs définis dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle métropolitain Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016 et du Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé le 14 décembre 2020.

Le projet de territoire décliné dans le PLUi s'articule autour de trois axes définis par le PADD :

- construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard : il s'agit de valoriser les qualités intrinsèques du territoire d'Angers Loire Métropole et d'œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement ;
- promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse : il s'agit de conforter le rayonnement d'agglomération et renforcer l'attractivité métropolitaine ;
- organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble : il s'agit d'organiser les espaces de vie, équilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous et enfin mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

Objectifs poursuivis par la modification n° 3 du PLUi d'ALM :

Dans le respect des orientations du PADD, la modification n° 3 du PLUi vise à conforter ces objectifs notamment en :

- ouvrant des zones à l'urbanisation afin de répondre à l'objectif de production de logements des communes concernées, de maintien d'entreprises locales sur le territoire d'Angers Loire Métropole et de développement d'équipements publics tout en fixant des orientations de nature à garantir un développement respectueux de l'environnement et à proposer une offre de logements diversifiée ;
- définissant *via* la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en zone urbaine des orientations destinées à encadrer la mutation du tissu urbain, à encourager sa densification tout en préservant la biodiversité et le cadre de vie en ville, et ce, *in fine*, afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- renforçant la protection des composantes bâties et végétales du territoire ;
- préservant le cadre de vie et le paysage en réglementant davantage l'installation de clôtures ;
- préservant les capacités d'infiltration du sol et la lutte contre les îlots de chaleur urbains *via* la réglementation sur les piscines.

Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable :

La concertation menée dans le cadre de la modification n° 3 du PLUi d'Angers Loire Métropole sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner un accès à l'information sur le projet de modification n° 3 tout au long de son élaboration ;
- permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur le dossier de modification.

La concertation préalable se déroulera de juin à octobre 2024.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- site internet d'Angers Loire Métropole, où des éléments du projet de modification seront mis en ligne (<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/evolutions/index.html>) ;
- mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations ; pour les communes nouvelles, ce dossier sera disponible dans la mairie de la commune déléguée en charge de l'urbanisme, à savoir à Brain-sur-l'Authion (pour Loire-Authion), à la Membrolle (pour Longuenée-en-Anjou), à Soucelles (pour Rives-du-Loir), à Saint-Léger-des-Bois (pour Saint-Léger-de-Linières) et à Saint-Sylvain-d'Anjou (pour Verrières-en-Anjou) ;
- réunions publiques ou permanences réparties sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; les dates, heures et lieux précis de ces réunions et de ces permanences seront annoncés au minimum sur le site internet de la Communauté urbaine et sur ses réseaux sociaux ; les communes pourront relayer ces informations sur les supports de leur choix (site internet, bulletin municipal, etc.).

Etapes ultérieures de la procédure :

A la clôture de la concertation préalable, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en dressera le bilan. Le dossier de modification sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale de l'Etat, puis sera soumis à enquête publique au printemps 2025 en vue d'une approbation début automne 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-146 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 ayant approuvé la révision générale n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2023-164 du conseil de communauté du 10 juillet 2023 ayant approuvé la modification n° 1 du PLUi,

Vu la délibération DEL-2024-53 du conseil de communauté du 14 mars 2024 ayant approuvé la modification n° 2 du PLUi,

Vu l'arrêté AR-2024-104 du président d'Angers Loire Métropole en date du 21 mai 2024 par lequel le Président engage la procédure de modification n° 3 du PLUi,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mai 2024

DELIBERE

Précise les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 3 du PLUi tels que définis ci-avant.

Ouvre la concertation préalable à la modification n° 3 du PLUi d'Angers Loire Métropole en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme.

Fixe les modalités de la concertation préalable telles que précisées ci-avant.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres de la Communauté urbaine et d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à déposer la demande d'avis auprès de l'Autorité environnementale de l'Etat et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVEENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2024-137

Objet de l'acte : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 3 - Ouverture de la concertation préalable, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme 4 - Délibérations diverses

Date de l'acte : 10 juin 2024

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240610-lmc1H44919H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H44919H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2024